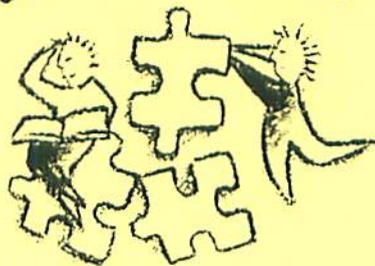


*Actes du 19<sup>e</sup> colloque de l'AQPC*

# RASSEMBLER NOS FORCES

*AUTOUR de la classe, des enseignants et des enseignantes,  
des programmes et des collèges*



10D 69

**Balises pour l'application de la politique  
d'éducation interculturelle au collégial**

Sylvie LOSLIER  
Christine VÉZINA



Association québécoise  
de pédagogie collégiale

## BALISES POUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE AU COLLÉGIAL

Sylvie LOSLIER, professeure de sociologie  
Collège Édouard-Montpetit

Christine VÉZINA, responsable des clientèles spécifiques  
Direction de l'Enseignement collégial  
Ministère de l'Éducation

La *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* est accompagnée d'un *Plan d'action (1998-2002)* qui propose des balises pour la mise en application des cinq objectifs d'action. Il va sans dire que chacun des collèges pourra selon un échéancier local et ses besoins particuliers établir son propre plan d'action. Néanmoins, nous suggérons certaines balises qui nous paraissent pertinentes. D'abord, les collèges qui participeront à l'élaboration d'une politique institutionnelle nommeront une personne qui aura pour tâche : de participer à la formation, aux rencontres intercollégiales et à l'élaboration d'une politique en éducation interculturelle en collaboration avec le SIC ; de former un comité interculturel dans son collège ; de faire un bilan de ce qui a déjà été fait en interculturel dans son collège ; de rédiger, en collaboration avec le comité interculturel et le SIC, une politique d'éducation interculturelle dans son collège et de la faire connaître dans son collège. Le mandat de ce comité pourrait être notamment de rédiger et de faire adopter une politique locale en éducation interculturelle, de proposer des moyens d'action pour l'application de la politique adoptée, d'évaluer et de réviser la politique.

Ensuite afin de faciliter l'intégration de tous les élèves nouvellement arrivés dans leur école, on pourra notamment évaluer les services d'accueil et d'intégration du collège sous l'angle de la diversité ethnoculturelle ; fournir une information adéquate sur le collège aux nouveaux arrivants, sur l'accessibilité aux services et sur la culture institutionnelle.

Puis, afin de promouvoir le savoir-vivre ensemble dans une société francophone, démocratique et pluraliste, on pourra, par exemple, élaborer un outil de connaissance des élèves immigrants nouvellement arrivés ; identifier les élèves à risque au niveau de la maîtrise du français.

Finalement, afin d'assurer la formation initiale et continue appropriée du personnel scolaire et mettre en place un réseau d'échanges, on pourra former l'ensemble des personnels aux défis éducatifs de la diversité : connaissances spécifiques, habiletés et attitudes (communication interculturelle et résolution de conflits de normes et de pratiques) ; former les personnels à la gestion de la diversité ; organiser des rencontres, des conférences, des débats sur la diversité ethnique et religieuse (par exemple) ; diffuser de l'information sur la problématique de l'éducation interculturelle ; former les professeurs pour une gestion de la pluriethnicité dans la classe.

### **Un programme de soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle**

Dans le but de soutenir les cégeps pour qu'ils se dotent d'une politique institutionnelle, la Direction de l'enseignement collégial met à leur disposition un programme de soutien financier.

#### *1. Les objectifs du programme*

L'une des premières mesures prévues dans la mise en œuvre de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* consiste à « soutenir les commissions scolaires, les établissements d'enseignement collégial et les établissements d'enseignement primaire et secondaire privés dans l'élaboration d'une politique institutionnelle et d'un plan d'action qui tiennent compte des orientations contenues dans la politique ministérielle ».

À cet effet, le présent programme a comme objectif de soutenir le réseau de l'enseignement collégial pour qu'il se dote d'une politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Le programme permettra donc aux cégeps intéressés de dégager, au cours de l'année scolaire 1999-2000, une personne de sa tâche pour qu'elle puisse agir à titre de répondant ou de répondante dans la mise en œuvre d'une politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Les principales tâches et les responsabilités du répondant ou de la répondante sont les suivantes :

- Coordonner la mise sur pied d'un comité interculturel dans son cégep.
- Participer, en compagnie des répondantes et répondants des autres cégeps, à des rencontres de formation offertes par le Service interculturel collégial (SIC).
- Faire le lien entre les différents partenaires du projet dans le cégep.
- Voir à la préparation d'une politique institutionnelle conforme aux orientations de la politique ministérielle et touchant chacun des thèmes et des éléments prévus.
- Collaborer à la production d'un bilan des activités et des démarches liées à la rédaction de la politique institutionnelle.

Le programme vise également à soutenir les établissements d'enseignement collégial dans la mise sur pied d'activités sociopédagogiques et socioculturelles, à la condition qu'ils s'engagent dans une démarche de mise en œuvre d'une politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

## 2. Le contenu de la politique institutionnelle

Pour aider les cégeps à se doter d'une politique institutionnelle, la Direction de l'enseignement collégial a conclu une entente de partenariat avec un organisme préoccupé d'éducation interculturelle : le Service interculturel collégial. Ce service est une association de personnes qui travaillent au collégial et qui s'intéressent aux enjeux de la réalité interculturelle dans leur milieu. Le Service interculturel collégial a participé aux différentes étapes de préparation de la politique ministérielle et de son plan d'action, notamment en soumettant un mémoire lors de consultations publiques et en participant à la planification d'activités à inclure dans le *Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*. Le Service interculturel collégial est mandaté pour soutenir les répondantes et répondants dans la préparation et la mise en œuvre de leur politique institutionnelle.

Pour préparer cette politique, les personnes responsables se référeront à un document préparé par le Service interculturel collégial et intitulé *Une politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle : un atout pour le collégial*. Elles consulteront particulièrement le chapitre 5, dont le titre est : « Balises pour l'élaboration d'une politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle ». Ce document est disponible à la Direction de l'enseignement collégial et au Service interculturel collégial, à l'adresse suivante :

Cégep de Saint-Laurent  
625, avenue Sainte-Croix  
Saint-Laurent (Québec) H4L 3X7  
Téléphone : (514) 747-6521, poste 287  
et  
Courriel : SIC@cegep-st-laurent.qc.ca

La *Politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* devra comprendre des thèmes et des éléments touchant l'éducation interculturelle et l'intégration scolaire. Elle pourra, entre autres choses, traiter des sujets suivants :

### Accueil et intégration

- Moyens de francisation : cours de mise à niveau, centres d'aide en français (CAF).
- Activités de rapprochement scolaires et socioculturelles.
- Services déjà offerts par le cégep et mode d'accès pour les élèves.
- Information à donner aux nouveaux arrivants et aux nouvelles arrivantes.

### Gestion de la diversité

- Gestion des accommodements raisonnables.
- Représentation du personnel (recrutement des enseignantes et enseignants, des professionnelles et professionnels, des cadres, des employées et employés de soutien).
- Formation appropriée du personnel sur la gestion de la diversité.
- Lutte contre la discrimination.
- Gestion de classes multiethniques.

## Éducation interculturelle

- Formation du personnel sur l'éducation interculturelle.
- Formation des élèves sur l'aspect interculturel dans les programmes d'études.
- Introduction dans différents programmes d'études de notions liées à l'éducation interculturelle, à la citoyenneté, aux droits et libertés.
- Sensibilisation des chercheurs et chercheuses qui présentent des projets dans le cadre du *Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA)*.

## PRÉSENTATION DES PROJETS

### Échéance pour la présentation des projets

Pour l'année scolaire 1999-2000, les cégeps désireux d'entreprendre une démarche afin de se doter d'une politique institutionnelle et d'organiser des activités d'animation doivent soumettre leur plan de travail et leur demande de soutien financier à la Direction de l'enseignement collégial avant le **31 août 1999**.

Les projets peuvent être expédiés à la Direction de l'enseignement collégial par la poste ou par service de messagerie, à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Christine Vézina  
 Service de la recherche et du développement  
 Direction de l'enseignement collégial  
 Enseignement supérieur  
 Ministère de l'Éducation  
 1035, rue De La Chevrotière, 18<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1R 5A5

### Composition du dossier de présentation

Dans un souci d'équité pour l'ensemble des cégeps du réseau de l'enseignement collégial, ces derniers doivent faire parvenir au Ministère leur demande de subvention à l'aide des formulaires fournis à cet effet. Le premier est intitulé *Formulaire d'engagement* et le second, *Demande de soutien financier pour 1999-2000*. Ces formulaires sont aussi envoyés aux directions des études et aux directions des affaires étudiantes. Ils sont également disponibles à l'adresse suivante : <http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup>, soit dans le site Internet de la Direction de l'enseignement collégial.

Les deux formulaires doivent être signés par le directeur ou la directrice des études ou des affaires étudiantes. Le second devra également porter la signature du répondant ou de la répondante du projet. La signature des gestionnaires mentionnés les engage à libérer la répondante ou le répondant pour la période convenue et pour la tâche nécessaire à la réalisation du projet.

## ANALYSE DES PROJETS

Les projets reçus seront analysés par un comité d'évaluation composé de trois personnes : le ou la responsable des clientèles spécifiques à la Direction de l'enseignement collégial et deux personnes représentant les cégeps.

La Direction de l'enseignement collégial rendra sa décision dans les semaines suivant la remise des projets.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Ministère accorde des subventions sous forme d'aide financière. Ces subventions servent à payer les frais afférents au déchargement d'un ou d'une responsable de sa tâche ou à la réalisation de projets d'accueil et d'intégration. La participation des cégeps à ces projets, que ce soit par des ressources financières ou humaines, est également prise en considération.

Une attestation écrite des crédits budgétaires alloués sera transmise au cégep bénéficiaire durant le mois suivant l'annonce. Les sommes accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

## Restrictions

En 1999-2000, le financement sera déterminé en fonction du nombre de projets reçus et du budget total alloué au programme. La participation financière du cégep et des partenaires sera également considérée. Le montant de la subvention est limité à 10 000 \$ par cégep.

## Obligations

Les cégeps qui se voient accorder une subvention doivent attester de l'aide reçue du ministère de l'Éducation par l'intermédiaire des moyens mis en place pour faire connaître le projet. À cette fin, le Ministère met à leur disposition son identité visuelle.

## BILAN DES ACTIVITÉS

À la fin de l'année scolaire pour laquelle ils ont reçu du financement pour la mise en œuvre de leur politique institutionnelle et la réalisation d'activités d'accueil et d'intégration, les cégeps doivent présenter un bilan de ces activités, y compris un rapport financier. Il est important de noter que ce bilan doit avoir été déposé avant de faire une demande de soutien financier pour l'année suivante.

## RÉFÉRENCES

- ANTONIADES, Éléonore, Mona CHÉHADÉ et Denyse LEMAY. *La réussite en français des allophones au collégial : constat, problématique et solutions*, collèges de Bois-de-Boulogne et Marie-Victorin. [à paraître].
- BADIBANGA, Madeleine, Édith GAUDET, Denyse LEMAY, Sylvie LOSLIER et Nicole POTHIER. *Les contenus de formation en interculturel et éducation aux droits*, Actes du 18<sup>e</sup> colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale, 1998.
- Collectif. *Le Service interculturel collégial : bilan et prospectives*, Actes du 18<sup>e</sup> colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale, 1998.
- DESROCHES, Fabienne. *Rapport d'activités 1996-1997 du projet collégial d'éducation dans une perspective mondiale (ÉPM)*, Cégep international, Fédération des cégeps, 1997.
- Gouvernement du Québec, Conseil supérieur de l'Éducation. *Éduquer à la citoyenneté*, Québec, 1998, 110 p.
- Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, 1998, 48 p.
- Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. *Statistiques sur les élèves allophones au collégial*, Direction de l'enseignement collégial, 1999.
- UNESCO, Commission internationale sur l'éducation pour le XXI<sup>e</sup> siècle. *L'éducation, un trésor est caché dedans*, Paris, UNESCO et Éditions Odile Jacob, 1996, 311 p.